

## Explications des zones S

Le territoire autour d'une source ou d'un puits est subdivisé en trois zones "S" plus ou moins concentriques, destinées à assurer une protection décroissante contre les risques de pollution, qui va en décroissant avec l'éloignement.

Les zones S1, S2 et S3 définissent les limites de temps nécessaires pour qu'une bactérie déposée à un endroit donné atteigne le captage.

Dans le langage courant la surface recouverte par l'ensemble des zones S1, S2, S3 est dénommée "secteur S".

Type de secteur	Temps de transfert dans les eaux	Mesures de précaution, restrictions
<b>Zone S1</b> Zone de captage située à proximité immédiate du captage	< 1 jour (en fonction de la géométrie du captage)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune activité agricole</li><li>• Aucune construction</li><li>• Souvent protégée par une clôture</li></ul>
<b>Zone S2</b> Zone de protection rapprochée	< 10 jours	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune construction nouvelle</li><li>• Aucun épandage d'engrais de ferme liquide, de boues d'épuration ou de produits phytosanitaires, sauf exception</li></ul>
<b>Zone S3</b> Zone de protection éloignée	< 20 jours	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas de constructions artisanales ou industrielles</li><li>• Pas d'exploitation de matériaux</li><li>• Pas d'épandage de boues d'épuration</li><li>• Autres pratiques agricoles (conformes au PER) autorisées</li><li>• Fosse à purin hors sol autorisées</li><li>• Citernes à hydrocarbures non enterrées autorisées</li></ul>